

COPIE
CONFORME

SAS A.J.T.P.
ABEL & JACQUEMIN TRAVAUX PUBLICS

Société par actions simplifiée
Au capital de 30.000 Euros
Siège social : 50 rue Principale 57645 NOISSEVILLE

R.C.S. METZ 877 941 401

--oOo--

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025

--oOo--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 22 juillet,
A 17H

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, à l'établissement de la société situé 2B route de Sarrebruck OGY-MONTOY-FLANVILLE (57645).

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc ABEL**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de la feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions ;

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Réduction du capital social d'une somme de 9.000 euros par voie de rachat d'actions par la société à Monsieur Gérald JACQUEMIN sous conditions suspensives,*
- *Modifications des statuts,*
- *Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises,*
- *Pouvoirs généraux pour l'accomplissement des formalités ;*

7A 56

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social de 9.000 euros, pour le ramener de 30.000 euros à 21.000 euros, par voie de rachat de 900 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à Monsieur Gérard JACQUEMIN, en vue de leur annulation, conformément à l'article L225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par le rachat de 900 actions de 10 euros de valeur nominale chacune au prix convenu de 70.000 euros.

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale rachetée par la société sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet celle-ci par le tribunal compétent.

L'assemblée autorise le Président à procéder au rachat des actions de Monsieur Gérard JACQUEMIN sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Monsieur Marc ABEL, associé, qui n'est pas concerné par le rachat des actions, a été averti préalablement de la possibilité de participer à la réduction de capital par voie de rachat des actions.

L'assemblée prend acte que ce dernier a renoncé à cette possibilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – CONDITION SUSPENSIVE – REDUCTION DU CAPITAL

L'Assemblée générale décide que la réduction du capital sera entérinée sous la réalisation de la condition suspensive précitée, à savoir à l'expiration du délai de vingt jours d'opposition, courant à compter de la réception du récépissé de dépôt du présent procès-verbal adressé par le Greffe du tribunal compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération, de modifier les articles suivants :

> ARTICLE 7 – Apports

Il est inséré l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22/07/2025, le capital social a été réduit de 9.000 euros pour être ramené de 30.000 euros à 21.000 euros, par rachat et annulation de 900 actions sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ».

> ARTICLE 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000 EUR)

JA JG

Il est divisé en DEUX MILLE CENT (2.100) actions de DIX EUROS (10 EUR) chacune, numérotées de 1 à 2.100, entièrement libérées, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

L'assemblée confère tous pouvoirs au Président pour réaliser les opérations mentionnées ci-avant, notamment :

- Constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la condition suspensive et, en conséquence, acter le cas échéant, le caractère définitif de la réduction du capital,
- En informer les associés,
- Payer, sous la même condition de réalisation de la condition suspensive, le prix au comptant des actions rachetées par la société à Monsieur Gérard JACQUEMIN,
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes pour réaliser toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Marc ABEL

A blue ink signature, appearing to be 'M. ABEL', written in a stylized, cursive script.

Monsieur Gérard JACQUEMIN

A blue ink signature, appearing to be 'G. JACQUEMIN', written in a stylized, cursive script.